



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Porcs

Question écrite n° 8309

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise de la production porcine, et plus spécialement sur la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les éleveurs de Franche-Comté. Le déficit d'exploitation d'un élevage employant une unité de main-d'œuvre (80 à 100 truies) sera, en 1993, d'environ 250 000 francs et donc les exploitations porcines sont directement menacées dans leur existence. La Fédération nationale porcine souhaite le maintien des éleveurs sur l'ensemble du territoire. Elle est intervenue auprès des pouvoirs publics pour que l'État prenne des mesures de sauvegarde : appui massif de la trésorerie de tous les éleveurs sous forme de report d'annuités 1993 et de prise en charge des frais financiers des ouvertures de crédit et des prêts court terme ; mise en place urgente d'un dégagement de viande porcine française vers les pays tiers afin d'éviter dans les jours prochains une nouvelle baisse du prix du porc. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour maintenir ces exploitations fortement menacées.

Texte de la réponse

Ce secteur connaît, en effet, actuellement une très grave crise de marche. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de lui apporter son soutien afin de préserver l'outil de production et la compétitivité des éleveurs de porcs. Les éleveurs vont ainsi bénéficier d'importants allègements de leurs charges financières par restructuration de leurs emprunts et report d'échéance. En association avec les établissements bancaires concernés, les mesures suivantes ont été arrêtées ; elles répondent très largement aux demandes de la profession : l'échéance 1993 (intérêts capital) des prêts non bonifiés à moyen et long terme sera reportée. Elle fera l'objet d'un prêt sur quatre ans avec différé d'un an (le premier remboursement se situant fin 1995) et sans charge d'intérêts la première année. Cette mesure permettra une reconstitution immédiate de la trésorerie des éleveurs qui n'auront donc eu aucun remboursement à effectuer en 1993. La durée des prêts à taux bonifiés souscrits entre 1988 et 1992 sera allongée de trois ans, ce qui se traduira par une réduction significative de la charge annuelle de remboursement. En outre, lors du dernier conseil des ministres de l'agriculture des 18 et 19 octobre à Luxembourg, il a été obtenu que soit programmée une nouvelle opération de dégagement du marché communautaire. La Commission des communautés européennes devrait faire connaître prochainement les modalités pratiques de cette nouvelle tranche exceptionnelle de restitutions à l'exportation. Ces mesures financières d'une ampleur sans précédent seront de nature à atténuer les difficultés que connaissent les producteurs de porcs.

Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8309

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4094

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 350